

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION
DES DECHETS
DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN
40, boulevard de Stalingrad – CS 90213
76121 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX**

**COMITE DU 05 FEVRIER 2020
DELIBERATION N°19**

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 30 janvier 2020
- Nombre de membres en exercice : 63
- Nombre de membres présents : 37
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 2
- Nombre de membres absents et excusés : 24

**RESSOURCES HUMAINES
ATTRIBUTION DE VEHICULES DE FONCTION**

Monsieur André DELESTRE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le SMEDAR est habilité en vertu des articles L 2123-18-1 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mettre à disposition des élus ou des agents par délibération annuelle, un véhicule lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Ces véhicules sont utilisés principalement dans l'intérêt du service. Ils peuvent être utilisés également à titre privé.

Le SMEDAR prendra en charge les carburants, péages liés à l'usage professionnel, l'entretien du véhicule concerné (révisions, réparations...) et l'assurance.

Dans le cadre de l'utilisation à titre privé :

- les déplacements autorisés comprennent les soirées, week-ends, jours fériés et congés annuels,
- l'aire géographique de déplacement est internationale,
- l'aire géographique de prise en charge du carburant et des péages est nationale,
- le transport des tiers est autorisé.

L'utilisation des véhicules mis à disposition constitue un avantage en nature qui sera appliqué par l'évaluation d'un forfait établi conformément à la réglementation en vigueur.

Par délibérations du Bureau en date du 26 avril 2017 et du 28 mars 201, le SMEDAR a mis à disposition des véhicules de fonction au Directeur Général des Services et au Directeur de cabinet.

Il vous est donc proposé de renouveler l'autorisation de mise à disposition des véhicules de fonction suivants :

- Au Directeur Général des Services (*segment berline familiale ou équivalent*),
- Au Directeur de Cabinet (*segment monospace compact ou équivalent*).

L'attribution de ces véhicules de fonction fera l'objet d'une décision individuelle du Président du SMEDAR.

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-18-1 et L 5711-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Décide de renouveler l'autorisation de mise à disposition de véhicules de fonction au Directeur Général des Services et au Directeur de Cabinet selon les modalités précisées ci-avant

FAIT LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS

LE PRESIDENT

PATRICE DUPRAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20200205-C20200205_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2020

Affichage : 11/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

